

Lorient , le 9 mai 2020

Madame l'inspectrice d'Académie Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du
Morbihan

Mesdames et messieurs les inspecteurs de circonscription
des Services de l'Éducation Nationale du Morbihan r

**Objet : demande d'établissement d'un cadre accompagnant la réouverture du 11 mai 2020
des établissements scolaires du département**

Madame la directrice Académique

L'ouverture des établissements scolaires à partir du 11 mai génère chez beaucoup de nos collègues enseignantes et enseignants ou non, notamment les AESH, une inquiétude grandissante.

Nous vous demandons d'informer les circonscriptions et les chefs d'établissements des procédures à suivre concernant le signalement des personnels identifiées comme à risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19, qui ont vocation à poursuivre leur travail à distance ou qui bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible.

Des instructions ministérielles étendent le bénéfice de ces dispositions aux personnes qui vivent avec une personne à risque. Elles sont invités à suivre la même procédure de signalement que celle prévue pour les personnels eux-mêmes à risque et à se signaler auprès de leur hiérarchie en transmettant un certificat médical attestant de la nécessité d'isolement, établi par leur médecin traitant, ou à défaut par le médecin de prévention (certificat qui ne devra pas préciser la pathologie de la personne à risque).

Les personnels âgés de 65 ans et plus sont dispensés de la fourniture du certificat d'isolement lorsqu'ils se signalent à leur supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les personnels n'ayant pas de solution de garde ou de scolarisation pour leurs enfants (mineurs de moins de 16 ans) ou **ayant fait le choix, jusqu'au 31 mai, de ne pas les faire garder ou de ne pas les scolariser**, doivent pouvoir également, en adressant une demande à leur supérieur hiérarchique, poursuivre leur travail à distance, ou lorsque cela n'est pas possible, bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence. Certains IEN ont répondu négativement à des

demandes d'autorisation spéciales d'absence (ASA), nous vous demandons de remédier à ce dysfonctionnement.

Nous vous demandons également de rappeler aux circonscriptions et aux chefs d'établissement le cadre d'emploi des AESH. Les AESH ne sont pas tenu.es de se rendre sur leur lieu de travail si aucun enfant notifié MDPH n'est présent. De même, leurs missions sont l'accompagnement des enfants en situation de handicap, même si par ailleurs, comme adultes, les AESH ont un rôle dans les équipes éducatives.

Enfin, dans le cadre de leurs missions, les AESH comme les enseignant.es peuvent être en situation de danger, si les enfants en charge ne sont pas en situation de pouvoir respecter les mesures de distanciations sociales. Dans ce cas, nous vous demandons de veiller, en tant que chefs de service, à garantir les moyens de protection individuelles adaptés à la situation, notamment en matière de masques, de sur blouses, ou d'autres équipements de protection.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, soyez assuré Madame la DASEN du département du Morbihan de notre profond attachement au service public d'Éducation ainsi qu'aux conditions de travail et de santé des personnels.

Isabelle CHARBONNIER
Secrétaire de Sud éducation 56